

ÉTHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE

Vous avez reçu une amende pour alcool au volant. Ce n'est jamais agréable et nous aurions préféré ne pas devoir vous l'envoyer. Depuis le 1^{er} juillet 2018, la législation a changé et la prochaine fois vous pourriez être concerné(e) par l'éthylotest antidémarrage.

C'est quoi ?



L'éthylotest est branché sur le démarreur et mesure le taux d'alcool



La voiture ne démarre pas si le taux d'alcool $\geq 0,2 \text{ ‰}$ *
(le conducteur doit aussi souffler pendant son trajet)

* = 0,2 g d'alcool par litre de sang ou 0,09 mg d'alcool par litre d'air expiré

Qui est concerné ?

Les récidivistes
(quand condamnés 2x
avec un taux $\geq 1,2 \text{ ‰}$
dans le sang)

Les conducteurs
avec un taux $\geq 1,8 \text{ ‰}$
dans le sang

Si le juge le décide,
en cas d'alcoolémie
 $\geq 0,8 \text{ ‰}$

Pourquoi ? Pour faire baisser le nombre de victimes de la route



>38% des conducteurs
gravement blessés ont un taux
d'alcool $\geq 0,5 \text{ ‰}$

La personne condamnée peut continuer
à rouler mais uniquement avec un
éthylotest antidémarrage

Conséquences de la condamnation



Coût éthylotest
antidémarrage

- 1 an = 2.550 €
- 3 ans = 4.100 €

+

Programme
d'accompagnement

- Formation et suivi par
un organisme agréé
- 1 an = 1.200 €
 - 3 ans = 1.700 €

+

Déchéance possible
+ examens de
réintégration

- théorique
- pratique
- psychologique
- médical

+



Amende

- Minimum 1.600 €
- En cas de récidive,
minimum 3.200 €